



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq mars à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 18 mars 2025

Nombre de conseillers : 10

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 9

Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert MORIN Bernard, Adjoint

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany et

PERY Cécile, conseillers.

◆ COMPTE FISCAL UNIQUE (CFU) 2024 du BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Fonctionnement	Investissement	Résultat de l'exercice
Dépenses	410 937.69 €	143 209.37 €	554 147.06 €
Recettes	425 864.58 €	116 444.45 €	542 309.03 €
Résultat d'exécution 2024	14 926.89 €	- 26 764.92 €	- 11 838.03 €
Résultat de clôture 2023	116 848.43 € (R002 de 2023)	46 023.45 €	162 871.88 €
Résultat de clôture 2024	131 775.32 €	19 258.53 €	151 033.84 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

131 775.31 €

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	40 000.00 €
002 - Résultat de fonctionnement	91 775.32 €

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.



République Française
Département du Loiret
Commune d'Ingrannes

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 045-214501686-20250325-2025_015_V2-DE



N° 2025-015
Nomenclature : 7.1.2.4

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve le CFU 2024 du Budget Communal.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe MASSAS

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 25 mars 2025
Le Maire,
Éric POILANE



Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à la suite de sa transmission à la Préfecture en date du 25/03/2025 et sa publication en date du 25/03/2025, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.